

Décision

Générale

colonial

Décision n° 692 accordant une permission à Hussein Guedi

n° 692

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 juin 1949

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro
30 juin 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1S44 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1S84

Vu l'arrêté n° 236 en date du 24 mars 1945 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vu la demande de permission en date du 14 juin 1949 formulée par Hassen Guedi, planton 5° échelon

Vu l'avis favorable du chef du service judiciaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de trois semaines, à solde entière, pour en jouir à Dire-Daoua (Ethiopie) est accordée à Hassen Guedi, planton, 5° échelon, [du service judiciaire. Art. 2.— La présente décision, qui 1er aura effet pour compter du 25 juin 1949, sera enregistrée, publiée et, communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et. par délégation : Le Secrétaire général, R, CHAMBOREDON.